



COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Séance du 23 mars 2021

Erreurs matérielles signalées par un * en pages 4 et 7

RESULTAT DU VOTE

Nombre de votants : 33

Voix favorables : 33

Voix défavorables : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION

N° CFVU-03-PLD-013-Licence Droit-PT Droit français et droit anglo-saxon

relative au régime des études et contrôle des connaissances et compétences de la



LICENCE deuxième année
Domaine Droit, Economie, Gestion
Mention Droit
Parcours Droit français et droit anglo-saxon
Pour l'année universitaire 2021-2022

- Vu le code de l'éducation, et notamment :
 - les articles L613-3 à L613-6 relatifs à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance des diplômes,
 - son article L.712-6-1 relatif aux compétences de la CFVU,
 - les articles D123-12 à D123-14 relatifs à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur,
 - les articles D613-1 à D613-13 relatifs aux grades, titres et diplômes,
 - les articles D613-17 à D613-25 relatifs aux diplômes en partenariat international,
 - les articles D613-26 à D613-30 relatifs aux étudiants handicapés,
 - les articles R613-32 à R613-37 relatifs à la validation des études supérieures antérieures et validation des acquis de l'expérience,
 - les articles D613-38 à D613-50 relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- Vu l'arrêté d'accréditation relatif au contrat quinquennal 2021-2025,
- Vu la décision du CA du 23 novembre 2004 relative au statut de l'élue étudiant,
- Vu la délibération du CA relative aux capacités d'accueil, et aux modalités d'admission au titre de l'année universitaire concernée,
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu l'avis du conseil de faculté en date du 23 février 2021,

La commission de la formation et de la vie universitaire, après en avoir délibéré, adopte le régime des études et contrôle des connaissances et compétences de la Licence deuxième année, Domaine Droit, Economie, Gestion, Mention Droit Parcours Droit français et droit anglo-saxon.

I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 **Objectifs de la formation**

La formation a pour objectif de permettre aux étudiants de 2^{ème} année d'approfondir des connaissances et des compétences juridiques et linguistiques.

Informations complémentaires sur la formation.

Vous trouverez sur la page internet de votre formation, notamment la fiche formation, et la fiche RNCP.

Dans le cadre de l'amélioration continue des formations, vous pouvez être amené à répondre à une enquête de satisfaction sur votre/vos formations, enseignements. Les résultats de ces enquêtes seront examinés par le conseil de perfectionnement de la mention de votre diplôme.

ARTICLE 2 **Accès de plein droit**

Pour s'inscrire de plein droit dans cette formation, l'étudiant doit valider les conditions ci-après :

- être titulaire des semestres 1 et 2 de ce parcours.

A la fin du semestre 3 l'étudiant poursuit les études dans le semestre 4. Il ne peut se réorienter ni vers un autre parcours de la Licence Droit ni vers une autre licence.

A l'issue des semestres 3 et 4 l'étudiant doit s'inscrire obligatoirement au semestre 5 de la Licence Droit – parcours type Droit français et droit anglo-saxon.

Aucun enjambement entre la 2^{ème} année et la 3^{ème} année de la Licence Droit – parcours type Droit français et droit anglo-saxon n'est autorisé.

ARTICLE 3 **Redoublement**

Les étudiants en situation d'échec à l'issue des semestres 3 et/ou 4 ne peuvent être admis à redoubler qu'après avis favorable d'une commission pédagogique dont les membres seront désignés par le Doyen. Le président autorise les redoublements sur avis du jury de diplôme

ARTICLE 4 **Mobilité Internationale - Césure**

Les dispositions favorisant la mobilité internationale des étudiants sont applicables aux étudiants inscrit dans cette formation, selon la procédure prévue par l'arrêté du Président de l'Université Toulouse 1 Capitole en date du 10 octobre 2011 relatif à la mobilité internationale.

Une période de césure constitue "une période pendant laquelle un.e étudiant.e, inscrit.e dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger." (Décret n°2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la césure d'études supérieures).

La césure ne peut être supérieure à deux semestres consécutifs, le début de la période de césure doit correspondre avec celui d'une année universitaire.

Les calendriers et procédures sont fixées par la présidente de l'établissement.

TITRE II – ENSEIGNEMENTS

ARTICLE 5 Organisation de la formation

La formation est organisée sur deux semestres. Elle est composée d'unités d'enseignement (UE) donnant droit à des crédits (ECTS).

Chaque semestre est organisé en blocs de compétences et de connaissances composés d'unités d'enseignement (UE) donnant droit à des crédits (ECTS). Le premier semestre comprend 4 blocs de compétences composés de 12 unités d'enseignement, et le second semestre comprend 4 blocs de compétences composés de 12 unités d'enseignement, totalisant chacun 30 crédits. L'enseignement comprend des cours magistraux (CM) et des travaux dirigés (TD). Les modalités de contrôle des connaissances figurent en annexe du présent document.

Une partie des enseignements est en langue anglaise

ARTICLE 6 Modalités de constitution des groupes de cours magistraux (CM)

Il existe un seul groupe de CM.

ARTICLE 7 Organisation des travaux dirigés (TD) et obligation d'assiduité

Les travaux dirigés sont assurés et notés sous la responsabilité des enseignants titulaires du cours magistral.

L'assiduité et la participation sont prises en compte dans la notation. L'assiduité est obligatoire et est contrôlée par l'enseignant chargé de TD.

Après trois absences non justifiées en TD, l'étudiant se voit attribuer la note de zéro.

Les justificatifs d'absence doivent parvenir à l'enseignant en charge du TD lors de la séance qui suit l'absence.

Les dispenses de TD et de régime spécial y compris pour les langues ne sont accordées que dans les cas suivants :

- Sportifs de haut niveau sur présentation du justificatif du statut accordé par le département des Activités sportives
- Raison médicale, sur indication écrite du médecin de prévention d'UT1
- Salarié justifiant d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures, sur présentation du contrat de travail
- Double cursus.
- Etudiants chargés de famille.

ARTICLE 8 Vie professionnelle- Stage

S'il le souhaite, l'étudiant peut effectuer un stage d'une durée minimale d'une semaine dans le courant de l'année universitaire. Ce stage a pour finalité de favoriser son insertion professionnelle en lui permettant d'acquérir et de valoriser des compétences.

TITRE III - MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES

ARTICLE 9 Organisation des examens

Il existe une session d'examen et une session de rattrapage dont les dates sont arrêtées en début d'année par l'établissement. Aucun examen ne peut avoir lieu en dehors des dates définies pour l'organisation de ces sessions.

ARTICLE 10 Modalités d'examen de la première session

En session 1, les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées :

- Pour les UE de travaux dirigés des matières juridiques, par un contrôle continu.
- Pour les TD de langues, par un contrôle continu et un examen de fin de semestre.
- Pour les autres UE, par un examen terminal à la fin de chaque semestre.

■ L'examen terminal de chaque semestre comporte :

▪ Semestre 3 :

- 3 épreuves écrites anonymes d'une durée de 3h00
 - . l'unité 1 - Droit civil
 - . l'unité 2 - Droit administratif
 - . l'unité 3 - Droit pénal
- 3 épreuves écrites anonymes d'une durée de 2h00
 - . l'unité 5 - **The United Kingdom and Europe ***
 - . l'unité 6 – Droit anglais : contract law
 - . l'unité 4 – Anglo-saxon jurisprudence
- 1 épreuve orale
 - . l'unité 4 - Anglo-saxon jurisprudence

▪ Semestre 4 :

- 3 épreuves écrites anonymes d'une durée de 3h00 :
 - . l'unité 1 - Droit civil
 - . l'unité 2 - Droit administratif
 - . l'unité 3 – ~~Droit des affaires~~ Droit général des sociétés
- 2 épreuves écrite anonyme d'une durée de 2h00
 - . l'unité 6 : Droit anglais : tort law and trust law
 - . l'unité 4 - Anglo-saxon jurisprudence
- 2 épreuves orales
 - . l'unité 4 - Anglo-saxon jurisprudence
 - . l'unité 5 – Initiation au droit des finances publiques

Toute absence justifiée ou injustifiée à l'examen est sanctionnée par la note 0.

ARTICLE 11 Modalités d'évaluation de la seconde chance

Il est organisé une session de seconde chance donnant aux étudiants la possibilité de valider les unités d'enseignement qui leur ont fait défaut sur les deux semestres.

La session de seconde chance pour les 2 semestres aura lieu au mois de juin.

Peuvent se présenter en seconde chance tous étudiants ajournés à un semestre quel que soit le motif de ce résultat (Absence ou note inférieure à la moyenne). L'étudiant « admis par compensation » ne peut pas bénéficier de la seconde chance.

L'étudiant compose sur les UE non validées en session 1, à l'exception des UE en contrôle continu qui sont reportées en seconde chance.

La durée de chaque épreuve de seconde chance est de 1 heure.

ARTICLE 12 Chartre des examens

Tout étudiant a la responsabilité de prendre connaissance et de respecter la Charte des examens en vigueur dans l'établissement.

ARTICLE 13 Bonifications

Les enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont listés en annexe du présent arrêté.

La bonification est uniquement valable au titre de l'année universitaire en cours.

TITRE IV - VALIDATION ET ADMISSION

ARTICLE 14 Condition de validation des unités et des semestres

Les unités d'enseignement sont validées isolément ou par compensation.

► **Isolément :**

Une unité est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

► **Par compensation :**

Le semestre est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui le composent plus le cas échéant des bonifications dues aux matières facultatives, soit un total de points de 300/600 ; dans ce cas les unités où le candidat n'a pas obtenu la moyenne sont validées par compensation. La validation du semestre emporte l'acquisition des 30 crédits européens correspondants (ECTS).

Les autres unités sont validées si le total des points obtenus est au moins égal à la moitié des points de l'UE (ECTS).

Si la matière est obtenue par compensation, les ECTS correspondant à l'unité sont acquis.

Les semestres sont validés isolément ou par compensation

► **Isolément :**

Un semestre est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

► **Par compensation :**

La compensation est organisée entre les 2 semestres consécutifs du même niveau sans note éliminatoire.

ARTICLE 15 Conditions d'obtention d'une mention

La validation donne droit pour chacun des semestres à l'une des mentions suivantes :

- PASSABLE : quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,99.
- ASSEZ BIEN : quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,99.
- BIEN : quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,99.
- TRES BIEN : quand la note moyenne est au moins égale à 16.

Fait à Toulouse, le 23 mars 2021

Hugues KENFACK

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'HK', written over a red circular stamp. The stamp contains the text 'UNIVERSITÉ TOULOUSE 1 CAPITOLE' around the perimeter and a central emblem depicting a figure with a book.

Le Président de la Commission de la Formation et de la Vie
Universitaire

PJ : Annexes

Annexe 1 : Maquette de l'année de formation

Annexe 2 : liste des bonifications proposées par la
composante dans le cadre de la formation

Licence mention DROIT parcours-type droit français et droit anglo-saxon 2^{ème} année 2021-2022 Annexe 1

Semestre 3	Enseignements	Statut	Porteur	Mutualisé avec	Crédits	Heures CM	Heures TD(1)	Modalités d'évaluation	Points CM	Points TD	Total Points Enseignement
	Bloc de connaissances 1										
UE1	Droit civil 1 (contrats)	Obligatoire	Porteur	L2DE, L2DI, L2DK, LED2	3	30		Contrôle terminal - Ecrit de 3h	60		60
UE2	Droit administratif 1	Obligatoire	Porteur	L2DE, L2DI, L2DK, LED2	3	30		Contrôle terminal - Ecrit de 3h	60		60
UE3	Droit pénal général	Obligatoire	Porteur	L2DE, L2DK	3	30		Contrôle terminal - Ecrit de 3h	60		60
	Bloc de connaissances 2 : Spécialisation en droit et langue du monde anglophone										
UE4	Anglo-saxon jurisprudence	Obligatoire	Porteur		2	18		Ecrit 2h Oral	20 20		40
UE5	The United Kingdom and Europe *	Obligatoire	Porteur		2	15		Contrôle terminal - Ecrit de 2h	40		40
UE6	Droit anglais : Contract law	Obligatoire	Porteur		3	21		Contrôle terminal - Ecrit de 2h	60		60
	Bloc de compétences techniques										
UE7	Droit civil 1 (contrats)	Obligatoire	Porteur		3		13.5	Contrôle continu en TD		60	60
UE8	Droit administratif 1	Obligatoire	Porteur		3		13.5	Contrôle continu en TD		60	60
UE9	Droit pénal général	Obligatoire	Porteur		3		13,5	Contrôle continu en TD		60	60
UE10	Anglo-saxon jurisprudence	Obligatoire	Porteur		1		12 en demi-groupe	Contrôle continu en TD		20	20
UE11	Droit anglais : Contract law	Obligatoire	Porteur		2		13.5	Contrôle continu en TD		40	40
	Bloc de compétence linguistique										
UE12	Langue vivante 2 (espagnol, italien ou allemand)	Obligatoire	Porteur		2		13,5	Contrôle continu		40	40
Bonifications	Cf : Annexe 2	Facultatif									2x2%
TOTAL semestre 1					30	144	79,5		320	280	600

Licence mention DROIT parcours-type droit français et droit anglo-saxon 2ème année 2021-2022 Annexe 1

Semestre 4	Enseignements	Statut	Porteur	Mutualisé avec	Crédits	Heures CM	Heures TD	Modalités d'évaluation	Points CM	Points TD	Total Points Enseignement
	Bloc de connaissances 1										
UE1	Droit civil 2	Obligatoire	Porteur	L2DE, L2DI, L2DK, LED2	3	30		Contrôle terminal - Ecrit de 3h	60		60
UE2	Droit administratif 2	Obligatoire	Porteur	L2DE, L2DI, L2DK, LED2	3	30		Contrôle terminal - Ecrit de 3h	60		60
UE3	Droit général des sociétés	Obligatoire	Porteur	L2DE, L2DI	3	30		Contrôle terminal - Ecrit de 3h	60		60
	Bloc de connaissances 2 : Spécialisation en droit et langue du monde anglophone										
UE4	Anglo-saxon jurisprudence	Obligatoire	Porteur		2	18		Ecrit 2h Oral 30 mn	20 20		40
UE5	Initiation au droit des finances publiques	Obligatoire	Porteur		2	15		Oral 30 mn	40		40
UE6	Droit anglais : Law of Tort-1ere partie Law of Trusts -2e partie	Obligatoire	Porteur		3	24		Contrôle terminal - Ecrit de 2h	60		60
	Bloc de compétences techniques										
UE7	Droit civil 2	Obligatoire	Porteur		3		13.5	Contrôle continu en TD		60	60
UE8	Droit administratif 2	Obligatoire	Porteur		3		13.5	Contrôle continu en TD		60	60
UE9	Droit général des sociétés	Obligatoire	Porteur		3		13.5	Contrôle continu en TD		60	60
UE10	Anglo-saxon jurisprudence	Obligatoire	Porteur		1		12 en demi groupe	Contrôle continu en TD		20	20
UE11	Droit anglais : Law of Tort-1ere partie Law of Trusts -2e partie				2		12			40	40
	Bloc de compétences linguistiques										
UE12	Langue vivante identique aux 2 semestres : Allemand, espagnol, italien	Obligatoire	Porteur		2		13,5	Contrôle continu		40	40
Bonifications	Cf : annexe 2	Facultatif									2x2%
TOTAL semestre 2					30	147	78		320	280	600

BONIFICATIONS Annexe 2

Les enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont listés ci-dessous :

Pour chaque semestre, un maximum de 2 bonifications dont bénéficie l'étudiant est plafonné à 2 x 2% du total des points du semestre.

Les notes obtenues dans chacun des enseignements participant à la bonification sont notées sur 20.

Seuls les points supérieurs à 10 de chacune des notes sont pris en compte et cumulés, sans que la note finale de bonification puisse excéder 20/20.

Les modalités d'évaluation des enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont communiquées par le service ou par l'enseignant en charge de leur organisation, un mois au plus tard après le début des activités.

La bonification est valable au titre de l'année universitaire en cours.

Chaque composante pédagogique propose une liste de bonifications spécifiques.

Liste des enseignements donnant droit à bonification :

Activité sportive (organisée dans le cadre du DAPS) :

Valorisation semestre 3 et ou 4

Modules d'ouverture de la FOAD

Valorisation au semestre 4

Des modules d'ouverture sont proposés en enseignement à distance pour permettre aux étudiants de licence d'accéder à des cours de culture générale sur des problématiques et des enjeux contemporains.

Ces cours sont ouverts aux semestres 2 et 4 de la licence et peuvent être pris en compte pour les bonifications de ces mêmes semestres.

Plus d'informations : www.ut-capitole.fr/FOAD

Participation à l'orchestre des étudiants de Toulouse :

Valorisation semestre 3 et ou 4

Participation au chœur des étudiants de Toulouse :

Valorisation semestre 3 et ou 4

Pratiques artistiques :

Valorisation semestre 3 et ou 4

Ouverture des bonifications pour :

- lecture à haute voix
- chorale
- photographie argentique
- photographie numérique et nouvelles technologies
- musique assistée par ordinateur
- critique cinéma

Objectifs communs :

Développer une culture générale et artistique

Stimuler la créativité

Travailler son rapport à l'autre dans un groupe intergénérationnel et éclectique

Confronter son travail à un public.

Acquérir des qualités transférables dans la vie professionnelle et personnelle

Travailler l'oralité

Barèmes de notation : présentiel, implication, restitution.

En réflexion pour une bonification : arts plastiques, écriture, critique spectacle vivant, etc...

Inscription aux ateliers ouvrant à bonifications auprès de l'Espace Culturel, gratuit pour les étudiants.

Engagement citoyen :
Valorisation semestre 4

Conformément aux textes en vigueur :

*La Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle ;
- Circulaire du 5 octobre 2017 relative à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle directe du ministère en charge de l'enseignement supérieur*

Les engagements reconnus et pouvant donner droit à bonification sont les suivants : une activité militaire dans la réserve opérationnelle, un engagement de volontariat chez les sapeurs-pompiers, un engagement de volontariat dans les Armées. L'engagement doit durer au minimum 6 mois entre les mois de septembre à mars de l'année universitaire pour laquelle l'étudiant souhaite prétendre à la bonification.

La bonification est prise en compte pour le calcul de la moyenne générale du semestre pair de l'année en cours et ne peut être octroyée que trois fois au cours du cursus de l'étudiant (une fois en licence, une fois en maîtrise, une fois en master).

Concours d'éloquence ouvrant Droit à bonification : (Droit)
Valorisation Semestre 4

Les étudiants participant aux concours ci-dessous peuvent obtenir une bonification dès lors qu'ils ont été sélectionnés par une instance organisatrice du concours auquel ils participent :

- 1) Concours interaméricain des droits de l'homme
- 2) Concours Charles Rousseau
- 3) JESSUP
- 4) Concours René Cassin
- 5) Concours de plaidoirie Willem
- 6) Concours de plaidoirie en propriété intellectuelle CN2PI
- 7) Concours Georges Vedel
- 8) Concours d'arbitrage de ScPo Paris
- 9) Concours Claude Lombois droit international
- 10) Concours international d'Arbitrage Francophone de Montpellier
- 11) Trophée du meilleur jeune fiscaliste (Ernst & Young)
- 12) European Human Rights Moot Court Competition
- 13) Frankfurt Investment Arbitration Court Moot
- 14) Concours Lysias
- 15) Concours national d'éloquence
- 16) Paris International Model United Nations (PIMUN)
- 17) Digital Law Moot Court Competition
- 18) As de la plaidoirie (seulement à partir de la demi-finale)
- 19) Prix juridique Internet et media
- 20) Le marathon du droit
- 21) La Simulation de l'Organisation de l'aviation civile internationale
- 22) Les joutes de la Tesla